

Avance remboursable à la création, reprise ou développement d'entreprise

CADEC

Présentation du dispositif

Les entreprises, en création, reprise ou développement peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'une avance remboursable de la CADEC.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'avance remboursable est destinée aux TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique (à l'exception des auto-entreprises) et exerçant l'essentiel de leur activité en Corse.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus les projets :

- de création d'entreprises,
- de transmission d'entreprises,
- de développement d'entreprises,
- d'amélioration de la compétitivité d'entreprises,
- d'innovation, en particulier les innovations technologiques amont de type amorçage.

— Dépenses concernées

L'avance remboursable est consentie dans le cadre d'un programme global d'investissement matériel et/ou immatériel, comportant obligatoirement l'intervention d'une banque.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les activités suivantes sont exclues:

- les activités de promotion et de locations immobilières, sauf pour des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont les associés majoritaires sont titulaires de la majorité du capital de la SCI,
- les activités agricoles,
- les activités exclues des règles des aides de l'Etat à finalité régionale : aquaculture, pêche, activité bancaire, activité financière, activité d'assurance, activité de gestion ou de location financière,
- la restauration,
- le prêt à porter.

— Dépenses inéligibles

Sont exclus du financement, la trésorerie et le besoin en fonds de roulement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant avancé ne pourra dépasser les 35 % du plan de financement) proposé. (règlements communautaires) et doit être compris entre 10 000 € (15 000 € concernant les dossiers touristes) et 200 000 €.

Les frais de dossier, seront retenus une seule fois sur le montant de l'avance lors de sa réalisation et s'élèveront à 2% du montant de l'avance.

Pour quelle durée ?

La durée maximale de remboursement est de 8 ans.

Les remboursements s'effectuent à échéances mensuelles constantes.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Envoyer le dossier de demande d'avance remboursable à la CADEC.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation

› A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CADEC

Caisse de Développement de la Corse

- 6 Avenue de Paris
BP 70063
20176 AJACCIO Cédex 1
Téléphone : 04 95 21 55 71
Télécopie : 04 95 51 28 81
E-mail : cadec2@wanadoo.fr

Liens

- [Dossier de demande d'avance remboursable](#)